



ARRETE N° 2024 - 384

DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Pascal VIEIRA

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, et du 27 juin 2023,

Vu l'arrêté de nomination par voie de mutation n°RH-2022-2443 de Monsieur Pascal VIEIRA en date du 29 décembre 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal VIEIRA, chargé de la politique sportive de La Cali, reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réception des courriers,
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi de pièces ou documents administratifs.
- En matière de commande publique :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Pascal VIEIRA, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur général des services.

Article 3 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de La Cali.

Fait à Libourne, le **06 JUIN 2024**

Publié le, 07 juin 2024
Notifié le

Monsieur Philippe Buisson,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Service de gestion comptable,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Pascal VIEIRA
Chargé de la politique sportive

Signature :

paraphe :